

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## *Délibération 2013-37 du 07 Mars 2013*

L'an deux mil treize, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil la Communauté de Communes du Sud Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice-Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Marie-Françoise. NAWROCKI – Nadine CARON  
MM. Julien MAHIEU – Jean-Paul DELEVOYE - Eric REMY – Régis LELEU – Claude AUDEGOND  
– Roland DELOBELLE – François KOLASA – Xavier LEROUX – Philippe FATIEN – Lionel ANTINORI – Gabriel TRANIN -

M.J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNEL.

M. Ph. FATIEN, absent et excusé, a été suppléé par M. S. MACHON

Mme M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET

Monsieur Régis LELEU, absent et excusé, a donné procuration à Monsieur CHAUSSOY

### Objet : **Schéma Directeur Eolien**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que le territoire de la Communauté de Communes du Sud Artois est très propice au développement éolien, au regard de sa position géographique et de la force des vents qui soufflent de façon constante.

Monsieur le Président rappelle à cet effet que le Schéma Régional Eolien place la quasi-totalité du territoire de la Communauté de Communes comme étant susceptible de recevoir des projets éoliens.

Monsieur le Président évoque ensuite la fin annoncée des Zones de Développement Eolien qui se traduit par une pression très importante des porteurs de projets auprès des propriétaires fonciers et des communes.

Monsieur le Président expose que le territoire est actuellement couvert par six zones de développement éolien qui ont été autorisées et que cinq zones sont actuellement en cours d'instruction.

L'ensemble de ces différentes zones représente déjà un volume de 80 mégawatts/heure autorisés.

54 mégawatts/heure sont en cours d'instruction, répartis sur deux projets, situés notamment au Nord du territoire et au Sud de BAPAUME.

.../...

Monsieur le Président précise ensuite que la Société R.T.E. devrait décider le positionnement d'un poste source à proximité ou sur notre territoire pour permettre de solutionner les problématiques de raccordement des éoliennes sur le réseau de transport d'électricité.

Il apparaît donc nécessaire de réfléchir et d'encadrer rapidement le développement éolien pour éviter toute surenchère ou dérive entre les différents porteurs de projets.

Monsieur le Président propose de réfléchir à la mise en place d'un Schéma Directeur Eolien qui permettrait de déterminer la potentialité du territoire en termes de développement éolien et de fixer les critères de ce développement par rapport à la stratégie territoriale de la collectivité et à la volonté politique des communes concernées.

Monsieur le Président propose d'engager une étude pour permettre la mise en place de ce schéma directeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la mise en œuvre d'un schéma directeur de développement éolien,
- d'approuver l'étude nécessaire à la réalisation de ce schéma directeur,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager une procédure de consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour permettre la désignation du Cabinet chargé de ce Schéma Directeur,
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de la collectivité.

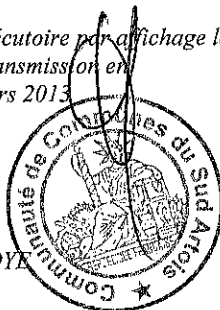
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Mars 2013 et transmission en Préfecture le 08 Mars 2013.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage le  
08 Mars 2013 et transmission en  
Préfecture le 08 Mars 2013*

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

